

ANNEXE I

Région de Bruxelles-Capitale

Commune de

Cadre réservé à la Commune et à l'Administration

Réf. Région :

Réf. Commune:

Art.139 Régularisation

Mixte Etude Inc.

PE classe 2 Rapport Inc.

DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME

CADRE I	Identité du demandeur
Je soussigné(e) (personne physique ou représentant de la personne morale):	
Nom, prénom (nom du signataire):	
Représentant (nom et statut de la personne morale) ¹ :	
Adresse: N°: Bte:	
Code Postal: Localité:	
Téléphone N°:/..... Télécopieur N°:/..... E-Mail:	
Agissant en qualité de ¹ :	
- propriétaire(s) de l'immeuble	
- titulaire d'un droit de bâtir (à préciser):	
- autre (à préciser):	
Personne à contacter: Téléphone N°:/.....	

CADRE II	Localisation du bien
Sollicite pour le bien sis	
Rue: N°: Code Postal:	
Cadastré: Section, ^e Division, parcelle(s) N°	
Compris ¹ dans le plan particulier d'affectation du sol ² approuvé par arrêté du (date):	
dénommé:	
Non compris ¹ dans un plan particulier d'affectation du sol ²	
Compris ¹ dans le permis de lotir N° délivré le (date):	
à (titulaire): N° de parcelle dans le permis de lotir:	
Non compris ¹ dans un permis de lotir ou compris dans un permis de lotir périmé;	
Compris ¹ dans le périmètre de l'arrêté de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde ou de l'arrêté entamant la procédure de classement ou d'inscription approuvé le (date):	
dénommé:	
Non compris ¹ dans le périmètre d'un arrêté de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde ou d'un arrêté entamant une procédure de classement ou d'inscription	

CADRE III	Objet de la demande
L'autorisation de: (cocher les cases correspondantes)	
1. <input type="checkbox"/> construire ou transformer avec modification du volume;	
2. <input type="checkbox"/> transformer sans modification du volume;	
3. <input type="checkbox"/> placer (nombre) dispositif(s) de publicité;	
4. <input type="checkbox"/> placer (nombre) enseigne(s) et/ou dispositif(s) de publicité associée à l'enseigne;	
5. <input type="checkbox"/> démolir;	
6. <input type="checkbox"/> modifier la destination ou l'utilisation d'un bien non bâti ou d'une partie non bâtie d'un bien bâti;	
7. <input type="checkbox"/> modifier la destination ou l'utilisation de tout ou partie d'un bien bâti;	
8. <input type="checkbox"/> modifier sensiblement le relief du sol, déboiser, ou encore défricher ou modifier la végétation d'une zone dont le Gouvernement a jugé la protection nécessaire;	
9. <input type="checkbox"/> abattre (nombre) arbre(s) à haute tige (seul objet de la demande);	
10. <input type="checkbox"/> utiliser un terrain pour le dépôt, le stationnement de véhicules ou le placement d'installations mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation;	
/..	

¹ Biffer la (les) mention(s) inutile(s)² Selon l'article 205 § 1^{er} de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, sont dénommés "plans particuliers d'affectation du sol" les plans particuliers d'aménagement approuvés avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

Objet de la demande (suite)

11. entreprendre ou laisser entreprendre des actes et travaux ayant pour objet la restauration, la réalisation de fouilles ou la modification de l'aspect de tout ou partie d'un bien classé ou inscrit sur la liste de sauvegarde ou en cours de classement ou d'inscription ;
12. réaliser des travaux d'infrastructure ;

A savoir (préciser, selon les cas, les parties et types de constructions à démolir, à construire, à transformer ou à modifier, ainsi que, succinctement, la nature des modifications projetées, l'utilisation licite principale, existante et projetée, du bien ou de la partie du bien concernées par les modifications, ...):

.....

.....

.....

CADRE IV **Caractéristiques de l' (des) enseigne(s)** (à compléter pour les actes ou travaux visés au cadre III, 4)

N° de l'enseigne selon plans ci-joints:		N° 1	N° 2	N° 3	N° 4	N° 5
Largeur du trottoir à hauteur du dispositif	
Hauteur libre sous le dispositif	
Saillie totale maximale du dispositif	
Distance de la limite mitoyenne	
Dimensions du dispositif:	Hauteur:
	Largeur:
	Epaisseur:
Perpendiculaire/parallèle à la façade	

CADRE V **Arbre(s) à abattre** (à compléter lorsque seuls les actes et travaux visés au cadre III, 9 sont projetés)

(compléter, si nécessaire, par une annexe)

N°	Espèce et variété:	Circonférence à 1,50 m de hauteur:	Hauteur approximative:	Diam. Approx. de la couronne:	Âge supposé:
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10

Mesures de réaménagement (en cas de replantation, préciser l'espèce, la variété, le nombre et l'époque de la plantation):

.....

.....

.....

CADRE VI **Accessibilité par les personnes à mobilité réduite (R.R.U. Titre IV)**

Le projet prévoit-il la construction ou la modification majeure de (cocher les cases correspondantes):

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> bâtiment pour activités récréatives ou socioculturelles | <input type="checkbox"/> toilettes publiques |
| <input type="checkbox"/> bâtiment destiné à l'exercice du culte | <input type="checkbox"/> bureau de poste, de télégraphe ou de téléphone, banque ou autre établissement financier |
| <input type="checkbox"/> établissement pour personnes âgées ou handicapées | <input type="checkbox"/> juridiction ou administration publique |
| <input type="checkbox"/> établissement destiné à la pratique du sport et de la vie en plein air | <input type="checkbox"/> établissement pénitentiaire ou de rééducation |
| <input type="checkbox"/> immeuble à usage de bureaux, établissement de commerce, hôtel, apart-hôtel, restaurant ou café, dont les locaux accessibles au public ont une superficie nette totale de 150 m ² et plus en cas de transformation ou de 100 m ² et plus en cas de construction neuve | <input type="checkbox"/> établissement d'enseignement, internat |
| <input type="checkbox"/> hôpital, centre d'aide médicale, familiale, sociale, ou de santé mentale | <input type="checkbox"/> immeuble de logements multiples équipé d'un ascenseur |
| <input type="checkbox"/> parking ou bâtiment destiné au parking | <input type="checkbox"/> gare ou station de métro |
| | <input type="checkbox"/> téléphone ou boîte aux lettres publics |
| | <input type="checkbox"/> distributeur de billets de banque |
| | <input type="checkbox"/> appareil permettant le libre service par moyens électroniques |
| | <input type="checkbox"/> néant |

CADRE VII		Caractéristiques du projet (à compléter pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1, 2, 5, 6, 7 et 10, en cas de modification d'au moins une de ces données)	
TERRAIN Superficie (en m ²) du terrain		S
CONSTRUCTION Superficie de planchers ¹ (en m ²) de tous les niveaux hors sol (totalement ou partiellement)		P	Exist. Proj.
Rapport Plancher/Sol		P/S
Emprise au sol (en m ²) (superficie de la projection au sol (des) construction(s) hors sol)		E
Taux d'emprise (E/S)		E/S
Superficie imperméable (en m ²) (superficie totale de la (des) construction(s), cumulée à la superficie de toutes les surfaces imperméables égouttées, telles voies d'accès, aires de stationnement, terrasses, constructions enterrées, ...)		I
Taux d'imperméabilisation		I/S
LOGEMENTS Nombre de: - studios - appartements 1 ch. - appartements 2 ch. - appartements 3 ch. - appartements 4 ch. ou plus - maisons unifamiliales - logements collectifs		
Nombre total de logements		L
Densité de logements (10.000 x L/S)		L/ha
Superficie de terrain par logements (en m ²)		S/L
ETABLISSEMENT HÔTELIER Nombre de chambres, de flats, d'appartements, ...		H
PARKING Nombre total d'emplacements couverts ou non couverts (sur la parcelle)		N

¹ Se référer à la notion du glossaire

CADRE VIII		Tableau des superficies de planchers ¹ (en m ²) et des parkings (à compléter pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1, 2, 5, 6, 7 et 10, en cas de modification d'au moins une de ces données)						
		EN SOUS-SOL				HORS SOL		
		< -3	-3	-2	-1	0	+1	
LOGEMENT	EXISTANT							
	PROJETE							
BUREAU	EXISTANT							
	PROJETE							
EQUIPEMENT	EXISTANT							
	PROJETE							
COMMERCE	EXISTANT							
	PROJETE							
COMMERCE DE GROS	EXISTANT							
	PROJETE							
GRAND COMMERCE SPECIALISE	EXISTANT							
	PROJETE							
ETABLISSEMENT HOTELIER	EXISTANT							
	PROJETE							
ACTIVITES PRODUCTIVES	ARTISANALES	EXISTANT						
		PROJETE						
	DE HAUTE TECHNOLOGIE	EXISTANT						
		PROJETE						
	INDUSTRIELLES	EXISTANT						
PROJETE								
PRODUCTION DE SERVICES MATERIELS	EXISTANT							
	PROJETE							
PRODUCTION DE BIENS IMMATERIELS	EXISTANT							
	PROJETE							
ACTIVITES LOGISTIQUES	EXISTANT							
	PROJETE							
DEPOT / ENTREPOSAGE	EXISTANT							
	PROJETE							
AUTRE (préciser):	EXISTANT							
	PROJETE							
SUPERFICIE TOTALE PAR NIVEAU	EXISTANT							
	PROJETE							
PARKING (sur le terrain)	NOMBRE D'EMPLACEMENTS COUVERTS	EXISTANT						
		PROJETE						
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS NON COUVERTS	EXISTANT						
		PROJETE						
	NOMBRE TOTAL D'EMPLA- CEMENTS	EXISTANT						
		PROJETE						

¹ Se référer à la notion du glossaire

CADRE IX		Calcul du niveau d'isolation thermique global d'un bâtiment suivant NBN B62-301 (à compléter uniquement pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1 et 2 relatifs soit à la construction, soit à la transformation avec changement d'utilisation et portant, au moins partiellement, sur une modification de la surface de déperdition thermique, d'un bâtiment à usage d'hébergement ($\geq 30\%$ de la superficie totale), de bureaux ou scolaire):							
<i>(La superficie des parois qui font l'objet d'une transformation ou d'une reconstruction s'inscrit dans la colonne A_s)</i>									
	Parois de la surface de déperdition thermique	A_s (m ²)	k_j (W/m ² K)	k_{max}^1 (W/m ² K)	A_j (m ²)	$k_j A_j$ (W/K)	$\Sigma k_j A_j$ (W/K)	a_j	$\Sigma a_j k_j A_j$ (W/K)
1	Fenêtres, coupoles et autres parois translucides ²	2,5	1
2	Portes extérieures ²	2,5	1
3	Murs extérieurs, façades	0,6	1
4	Toitures (plates, inclinées, ...) ou plafonds supérieurs en-dessous des espaces non protégés	0,4	1
5	Planchers au-dessus de l'ambiance extérieure	0,6	1
6	Planchers au-dessus d'espaces voisins non à l'abri du gel (vide sanitaire)	0,6	1
7	Planchers au-dessus d'espaces voisins à l'abri du gel (caves)	0,9	2/3
8	Planchers sur le sol	1,2	1/3
9	Murs extérieurs en contact avec le sol (murs enterrés)	0,9	2/3
10	Parois intérieures en contact avec des espaces voisins non à l'abri du gel	0,6	1
11	Parois intérieures en contact avec des espaces voisins à l'abri du gel	0,9	2/3
Tot aux	Somme des superficies des parois transformées ou reconstruites $s = \Sigma A_s$ (m ²) =	①							
		Superficie de déperdition $A_T = \Sigma A_j$ (m ²) =			②	$\Sigma a_j \cdot k_j \cdot A_j$ (W/K) =		③	
	Ponts thermiques selon NBN B62-002				k_{ij} (W/mK)	l_j (m)	$k_{ij} l_j$ (W/K)		
14		
Tot aux					$\Sigma k_{ij} \cdot l_j$ (W/K) =				④

¹ Les valeurs k_{max} ne doivent être respectées que pour les parois ou parties de parois nouvelles ou transformées.

² La valeur k visée ici est la moyenne des parois translucides, déterminée comme k_{fT} pour les fenêtres.

Calcul du niveau d'isolation thermique global d'un bâtiment suivant NBN B62-301 (suite)			
15	Déperdition thermique de la surface de déperdition	$\sum a_j \cdot k_j \cdot A_j + \sum k_{lj} \cdot l_j$ (W/K) =	$\textcircled{3} + \textcircled{4} =$
16	Coefficient moyen de transmission thermique	k_s (W/m ² K) =	$\textcircled{5}/\textcircled{2} =$
17	Volume protégé	V (m ³) =	$\textcircled{7}$
18	Compacité volumique	V/A_T (m) =	$\textcircled{7}/\textcircled{2} =$
19	Niveau d'isolation thermique globale (K)	Si $\textcircled{8} \leq 1$	$K = \textcircled{6} \cdot 100 =$
		Si $V/A_T \leq 1$	$K = k_s \cdot 100 =$
		Si $1 < \textcircled{8} < 4$	$K = \frac{\textcircled{6} \cdot 300}{\textcircled{8} + 2} =$
		Si $1 < V/A_T < 4$	$K = \frac{k_s \cdot 300}{V/A_T + 2} =$
		Si $\textcircled{8} \geq 4$ Si $V/A_T \geq 4$	$K = \textcircled{6} \cdot 50 =$ $K = k_s \cdot 50 =$
	valeur k des murs et planchers entre deux volumes protégés ou entre appartements ¹	k_{\max}^2 (W/m ² K)	k (W/m ² K)
20	Paroi Paroi Paroi	1,0
Vérification du niveau K		Niveau K maximum	Niveau K calculé
<u>Nouvelles constructions</u>			
Pour les immeubles à usage d'hébergement ($\geq 30\%$ de la superficie totale)		$K \leq 55$	$\textcircled{9}$
Pour les immeubles à usage de bureaux et les bâtiments scolaires		$K \leq 65$	$\textcircled{9}$
<u>Transformation avec changement d'utilisation</u>			
Pour les immeubles à usage d'hébergement ($\geq 30\%$ de la superficie totale)		$\textcircled{9} \leq 55 + 10 \cdot \textcircled{2}/\textcircled{1} =$ $K \leq 55 + 10 \cdot A_T/s =$	$\textcircled{9}$
Pour les immeubles à usage de bureaux et les bâtiments scolaires		$\textcircled{9} \leq 60 + 10 \cdot \textcircled{2}/\textcircled{1} =$ $K \leq 60 + 10 \cdot A_T/s =$	$\textcircled{9}$

CADRE X	Vérification des valeurs k utilisées suivant NBN B62-002 (à compléter uniquement pour les actes ou travaux visés au cadre III, 1 et 2 relatifs à la transformation sans changement d'utilisation et portant, au moins partiellement, sur une modification de la surface de déperdition thermique d'un bâtiment à usage d'hébergement ($\geq 30\%$ de la superficie totale), de bureaux ou scolaire):	
	k_{\max}^2 (W/m ² K)	Valeur maximale calculée de k
Parois ou parties de parois de la surface de déperdition thermique du bâtiment		
Parois translucides ³ (fenêtres, portes, ...)	2,5
Murs et parois opaques:		
- Entre le volume protégé et l'air extérieur	0,6
- Entre le volume protégé et un local non chauffé non à l'abri du gel	0,6
- Entre le volume protégé et un local non chauffé à l'abri du gel	0,9
- Entre le volume protégé et le sol	0,9
Toiture entre le volume protégé et l'air extérieur ou l'ensemble de plafond + grenier + toiture	0,4
Plancher:		
- Entre le volume protégé et l'air extérieur ou entre le volume protégé et un local non chauffé non à l'abri du gel	0,6
- Entre le volume protégé et un local non chauffé à l'abri du gel	0,9
- Entre le volume protégé et le sol	1,2
Parois mitoyennes: murs et planchers entre deux volumes protégés ou entre appartements ¹	1,0

¹ Cette exigence ne vaut pas pour les murs communs contre lesquels est construit un nouveau bâtiment.

² Les valeurs k_{\max} ne doivent être respectées que pour les parois ou parties de parois nouvelles ou transformées.

³ La valeur k visée ici est la moyenne des parois translucides, déterminées comme $k_{f,T}$ pour les fenêtres

CADRE XI	Identité de l'auteur de projet¹
Les plans ont été dressés par¹:	
Nom, prénom (<i>nom du signataire</i>):	
Représentant (<i>nom et statut de la personne morale</i>) ² :	
Adresse: N°: Bte:	
Code Postal: Localité:	
Téléphone N°:/..... Télécopieur N°:/..... E-Mail:	
Personne à contacter: Téléphone N°:/.....	
En cas d'exécution des travaux prévus dans la présente demande, l'architecte chargé du contrôle de l'exécution des travaux et de leur conformité au permis d'urbanisme et aux plans en vigueur, ainsi qu'aux règlements est :	
le susnommé ²	
Nom, prénom (<i>nom du signataire</i>) ² :	
Représentant (<i>nom et statut de la personne morale</i>) ² :	
Adresse: N°: Bte:	
Code Postal: Localité:	
Téléphone N°:/..... Télécopieur N°:/..... E-Mail:	
Personne à contacter: Téléphone N°:/.....	

CADRE XII	Déclaration de l'auteur de projet¹
J'atteste que je suis en droit d'exercer en Belgique la profession d'architecte et que je suis:	
- Inscrit au tableau de l'Ordre des architectes ² ;	
- Inscrit sur la liste des stagiaires de l'Ordre des architectes ² ;	
- Porteur de l'autorisation dont question à l'article 8 de la loi du 26 juin 1963 créant un Ordre des architectes ² ;	
- Architecte enregistré comme prestataire de services en Belgique ² ;	
Je certifie que les renseignements repris au présent formulaire sont sincères et exacts.	
Je déclare avoir pris connaissance:	
- Des règlements régionaux d'urbanisme, en ce compris les exigences d'isolation thermique;	
- Des règlements communaux d'urbanisme;	
- Des prescriptions du plan particulier d'affectation du sol mentionné au cadre II ² et ³ ;	
- Des prescriptions du permis de lotir mentionné au cadre II ² ;	
- Des prescriptions de l'arrêté de classement ou d'inscription sur la liste de sauvegarde ou d'ouverture de la procédure de classement ou d'inscription mentionné au cadre II ² ;	
Je déclare n'avoir relevé aucune contradiction entre ces dispositions et mon projet².	
Mon projet nécessite l'autorisation de déroger à (à compléter au cadre XV ci-après)²	
A le (date)	
(signature(s))	

CADRE XIII	Accord du propriétaire (à ne compléter que lorsque le demandeur n'est pas le propriétaire du bien; à défaut d'accord du propriétaire, lui adresser l'avis conforme à l'annexe II du présent arrêté et joindre le récépissé de l'envoi recommandé de cet avis)
Je soussigné(e) (personne physique ou représentant de la personne morale):	
Nom, prénom (<i>nom du signataire</i>):	
Représentant (<i>nom de la personne morale</i>) ² :	
Adresse: N°: Bte:	
Code Postal: Localité:	
Téléphone N°:/..... Télécopieur N°:/..... E-Mail:	
Personne à contacter: Téléphone N°:/.....	
Propriétaire du bien, marque mon accord sur les actes ou travaux projetés faisant l'objet de la présente demande de permis d'urbanisme.	
A le (date)	
(signature(s))	

¹ A biffer lorsque les actes ou travaux sont dispensés de l'intervention d'un architecte par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale.

² Biffer la (les) mention(s) inutile(s).

³ Selon l'article 205 § 1^{er} de l'ordonnance du 29 août 1991 organique de la planification et de l'urbanisme, sont dénommés "plans particuliers d'affectation du sol" les plans particuliers d'aménagement approuvés avant l'entrée en vigueur de ladite ordonnance.

Glossaire des principaux termes utilisés dans les cadres IV, V, VII et VIII

Accessoire : complémentaire de l'affectation principale et de superficie relative généralement faible.

Activités artisanales : activités de production où la création, la transformation ou l'entretien de biens meubles s'exerce principalement de manière manuelle et pouvant s'accompagner d'une vente directe au public.

Activités industrielles : activités de production mécanisée portant sur la fabrication ou la transformation de biens meubles ou sur l'exploitation de source d'énergie.

Activités de haute technologie :

- 1° Recherche en laboratoire ou conception utilisant et mettant en œuvre de manière significative des technologies avancées;
- 2° Activités productives de biens et de services recourant de manière significative au transfert de technologies en provenance des universités et des instituts supérieurs d'enseignement ou au résultat des recherches d'un laboratoire ou d'un bureau d'études.

Activités logistiques : processus intégré d'opérations que subit un produit fini après sa fabrication jusqu'à sa livraison au client, y compris notamment l'étiquetage, le conditionnement, le stockage, la gestion de stock, la livraison, l'entretien et le service après vente.

Sont assimilés aux activités logistiques, les travaux de gestion ou d'administration et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités productives : activités artisanales, activités de haute technologie, activités industrielles, activités de production de services matériels et de biens immatériels.

Sont assimilés aux activités productives, les travaux de gestion ou d'administration, l'entreposage et les commerces qui en sont l'accessoire.

Activités de production de biens immatériels : activité de conception et/ou de production de biens immatériels fondée sur un processus intellectuel ou de communication ou liés à la société de la connaissance (production de biens audiovisuels, de logiciels, studios d'enregistrement, formation professionnelle spécialisée, services pré-presse, call centers, ...) ou encore relevant des technologies de l'environnement.

Activités de production de services matériels

Activité de prestation de services ou liée à la prestation de services s'accompagnant du traitement d'un bien indépendamment de son processus de fabrication (ex. : transport de documents, entreposage de biens, services de nettoyage, de dépannage et d'entretien...).

Bureau : local affecté :

- soit aux travaux de gestion ou d'administration d'une entreprise, d'un service public, d'un indépendant ou d'un commerçant ;
- soit à l'activité d'une profession libérale, à l'exclusion des professions médicales et paramédicales ;
- soit aux activités des entreprises de service intellectuel à l'exclusion des activités de production de services matériels et de biens immatériels.

Arbre à haute tige : arbre dont le tronc mesure au moins 40 cm de circonférence à 1,50 mètre de hauteur et qui atteint au moins 4,00 m de hauteur.

Commerce : ensemble des locaux accessibles au public dans lequel lui sont fournis des services ou dans lequel lui sont vendus des biens meubles, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Commerce de gros : ensemble des locaux dans lequel sont vendus des biens meubles en quantités importantes à des détaillants, y compris les bureaux accessoires et locaux annexes.

Enseigne : inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Ne peut être assimilée à une enseigne une mention profitant à des tiers, telle que l'indication d'une marque ou de leurs produits. Une enseigne sur toit ou terrasse en tenant lieu est considérée comme telle si les activités signalées occupent au moins la moitié du bâtiment.

Entreposage : stockage de biens meubles à ciel ouvert ou non.

Glossaire des principaux termes utilisés dans les cadres IV, V, VII et VIII (suite)

Équipement d'intérêt collectif ou de service public : construction ou installation qui est affectée à l'accomplissement d'une mission d'intérêt général ou public, notamment les services des pouvoirs locaux, les immeubles abritant les assemblées parlementaires et leurs services, les équipements scolaires, culturels, sportifs, sociaux, de santé, de culte reconnus et de morale laïque.

Sont également considérés comme de l'équipement d'intérêt collectif ou de service public, les missions diplomatiques, les postes consulaires de carrière des États reconnus par la Belgique ainsi que les représentations des entités fédérées ou assimilées de ces États.

Sont exclus les locaux de gestion ou d'administration des autres services publics.

Établissement hôtelier : établissement d'accueil de personnes pouvant offrir des prestations de services à la clientèle, tel que hôtel, auberge, auberge de jeunesse, motel, pension, apart-hôtel, flat-hôtel, ...

Grand Commerce spécialisé : commerce de superficie supérieure ou égale à 500 m² et dont l'activité consiste en la fourniture de services ou la vente de biens meubles qui relève d'un secteur spécialisé à l'exclusion du secteur alimentaire.

Logement : ensemble de locaux ayant été conçus pour l'habitation ou la résidence d'une ou plusieurs personnes, pour autant qu'une autre affectation n'ait pas été légalement implantée, en ce compris les maisons de repos et les lieux d'hébergement agréés ou subventionnés, et à l'exclusion des établissements hôteliers.

Parcelle : parcelle cadastrale.

Publicité associée à l'enseigne : publicité dont le message publicitaire est axé sur un produit ou un service distribué ou presté par l'occupant commercial ou industriel de l'immeuble et qui n'est pas susceptible d'être modifié pendant la durée du permis.

Superficie de planchers : totalité des planchers mis à couvert et offrant une hauteur libre d'au moins de 2,20 m dans tous les locaux, à l'exclusion des locaux situés sous le niveau du sol qui sont affectés au parcage, aux caves, aux équipements techniques et aux dépôts.

Les dimensions des planchers sont mesurées au nu extérieur des murs des façades, les planchers étant supposés continus, sans tenir compte de leur interruption par les cloisons et murs intérieurs, par les gaines, cages d'escaliers et d'ascenseurs.

NB: les surfaces communes (dégagements, communs, ...) sont à répartir au prorata des activités respectives concernées.

Glossaire des principaux termes utilisés dans les cadres IX et X

A_T : la superficie de la surface de déperdition du bâtiment

Bâtiment à usage de bureaux : local qui, pour l'exercice de ces activités, est chauffé à une température d'au moins quinze degrés centigrades et qui est affecté: (voir définition "Bureau" ci-dessous)

Bâtiment à usage d'hébergement : l'immeuble ou la partie d'immeuble destiné(e) principalement au logement, avec occupation permanente, tels que, notamment:

Les immeubles d'habitation, les immeubles à appartements, les hôpitaux, les maisons de retraite, les centres d'accueil, les hôtels, les établissements de soins, les maisons d'hébergement, les prisons, les internats et les casernes.

Bâtiment scolaire : le bâtiment qui est destiné aux activités d'un établissement d'enseignement ou d'un centre psycho-médico-social et qui, pour l'exercice de ces activités, est chauffé à une température d'au moins quinze degrés centigrades.

Niveau K : niveau d'isolation thermique global, calculé suivant la norme NBN B62-301.

Valeur k : le coefficient de transmission thermique des parois de la surface de déperdition du bâtiment, calculé suivant la norme NBN B62-002.

Valeur s : la somme des superficies des parois ou parties de parois de la surface de déperdition qui font l'objet de la reconstruction ou de la transformation.

Cadre réservé à la Commune et à l'Administration		
<u>REFERENCES</u>		
COMMUNE:	REGION:	IBGE:
N°:	N°:	N°:
<u>DOSSIERS CONNEXES</u>		
CU val.:	N°:	Date:
CE val.:	N°:	Date:
PU val.:	N°:	Date:
PE val.:	N°:	Date:
<u>REPERAGE</u>		
PRAS:	
PPAS:	Nom: Date:	
DB PPAS:	Nom: Date:	
P. LOTIR:	Nom: Date:	
RRU Titre VI:	Int. <input type="checkbox"/> Rest. <input type="checkbox"/> Gén. <input type="checkbox"/> Elar. <input type="checkbox"/>	
<u>PATRIMOINE</u>		
Classé: AR/AE/AG du:	
Sauvegardé: AG du:	
Zone de prot.: AG du:	
Inventaire: AG du:	
<u>CHARGES D'URBANISME</u>		
Superficie de référence:	
<u>CASBA</u>		
ZH <input type="checkbox"/> ZM <input type="checkbox"/> Date MàJ:	
N° de la maille:	
Superficie admissible:	
Superficie existante:	
Superficie projetée:	
Superficie octroyée:	
<u>REALISATION</u>		
PV constat d'infraction le:	
Accusé de réception le:	
PU délivré le:	
PU prorogé jusqu'au:	
Exécution partielle le:	
Terminé le:	
<u>REMARQUES</u>		
.....		
.....		
.....		